



MAIRIE DE TRET'S

Tel: 04 42 37 55 35  
c.bernardini@trets.fr

REPUBLICQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 25/11/2024

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le

ID : 013-211301106-20241125-2024\_01564-AR



Trets, le 25/11/2024

**DECISION N°** VILLE DE TRET'S  
N° 2024\_01564

CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DANS L'AFFAIRE MINISTERE PUBLIC CONTRE JEAN-CLAUDE FERAUD, MARGARET ARRIGHI, SOLANGE SICCARDI, COLAS MIDI-MEDITERRANEE, EUROVIA PROVENCE ALPES COTE D'AZUR, SCEA FERAUD, VALERIE MIRA, GIL TRAVAUX PUBLICS, CARLYS, GENERAL ENVIRONNEMENT REALISATION, CITY PROJECTS, ET ESPACE PAYSAGE POURSUIVIS AU TITRE NOTAMMENT DES ARTICLES 432-14, 321-1, 441-1, 441-12, 321-12 AL1 ET AL2, 121-2 DU CODE PENAL (NUMERO PARQUET 16322000244 ET DESIGNATION DE MAITRE CAMILLE MORIN POUR ASSURER LA DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE

**Le Maire de Trets**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2131-1, L2122-22 et L2132-2 ;


VU la délibération n° 06/2020 du Conseil Municipal en date du 20 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal délègue au Maire plusieurs de ses attributions et notamment à son point 16-2 celle d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas suivants : saisine en demande en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse des juridictions civiles, pénales ou de toutes autres juridictions spécialisées, dans le cadre de types de contentieux, saisines et affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune, en première et seconde instance, comme en cassation ;

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la commune de se constituer partie civile dans cette affaire afin de solliciter la réparation du préjudice subi ;

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER** : Décide de se constituer partie civile au nom de la commune dans le cadre de la procédure judiciaire ouverte pour des affaires de marchés publics contre les prévenus cités en objet ;

**ARTICLE 2** : Désigne Maître Camille MORIN, avocate au barreau d'Aix-en-Provence, pour représenter et défendre les intérêts de la commune à l'appui de sa constitution de partie civile jusqu'à l'issue de la procédure et pour exercer le cas échéant les voies de recours.

  
Le Maire,  
Gérald CHAUVIN

La mairie de Trets atteste le caractère exécutoire transmis en Préfecture et sa publication.